



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 6 décembre 2010

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SANCTIONNE DES MINISTÈRES POUR DES INFRACTIONS À LA LOI SUR LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

(TORONTO) Dans son *Rapport annuel 2010*, le vérificateur général de l'Ontario révèle qu'il a approuvé la vaste majorité des annonces proposées soumises à son examen en 2009-2010, mais que le ministère des Finances et le ministère du Revenu ont été sanctionnés pour des infractions ou des contraventions à la *Loi sur la publicité gouvernementale*.

Le ministère du Revenu et le ministère des Finances ont soumis chacun des annonces concernant la taxe de vente harmonisée (TVH) avant son entrée en vigueur le 1er juillet 2010. Le vérificateur général Jim McCarter a déterminé que les annonces en question enfreignaient la Loi parce qu'elles avaient pour « objectif principal » notamment de promouvoir les « intérêts politiques partisans du parti au pouvoir ». Sa décision signifiait que les ministères ne pouvaient pas faire passer ces annonces.

Des annonces nouvelles et des annonces révisées sur la TVH ont ensuite été soumises au vérificateur général, qui les a approuvées.

Au cours de l'année écoulée, le vérificateur général a également avisé le ministère de l'Infrastructure d'une contravention possible à la Loi parce que le Ministère n'avait pas soumis à l'examen de son Bureau des milliers de panneaux d'affichage extérieur érigés sur des chantiers de construction financés dans le cadre du programme fédéral-provincial de stimulation de l'infrastructure. Le Ministère a répondu qu'il ne s'agissait pas, à son avis, de « panneaux d'affichage » au sens de la Loi, mais il a indiqué par la suite qu'il soumettrait ces panneaux à l'examen et l'approbation du vérificateur général à l'avenir.

La Loi, qui est entrée en vigueur en 2005, exige des bureaux gouvernementaux qu'ils soumettent à l'examen du vérificateur général les annonces qu'ils ont l'intention de faire passer à la télévision ou à la radio, de faire publier dans la presse ou de faire afficher sur un panneau à l'extérieur, ainsi que les imprimés qu'ils ont l'intention de faire distribuer par courrier en vrac. La publicité sur Internet bénéficie d'une exemption à la Loi.

La Loi stipule que le vérificateur général doit examiner les annonces pour s'assurer qu'elles ne sont pas partisans et qu'elles respectent certaines normes. Son bureau dispose ensuite de sept jours ouvrables pour évaluer les annonces proposées et les approuver ou sanctionner le bureau gouvernemental pour une infraction.

En 2009-2010, le Bureau du vérificateur général a examiné 600 annonces dont la valeur totale dépassait 40 millions de dollars.

-30-

Renseignements :

Jim McCarter
Vérificateur général
(416) 327-1326

Andréa Vanasse/Joël Ruimy
Communications
(416) 327-2336